

Bernard Prunneaux

Les trois Marie

« Tandis que Jésus parlait ainsi, une femme élevant la voix du milieu de la foule, lui dit : Heureux le sein qui t'a porté ! heureuses les mamelles qui t'ont allaité ! Et il répondit : Heureux plutôt ceux qui écoutent la parole de Dieu, et qui la gardent ! »

Luc 11:27-28

Les trois Marie

En 1964, les Pères du concile Vatican II ont défini ainsi le rôle et l'importance de Marie au sein de l'Église : « La bienheureuse Vierge est invoquée dans l'Église sous les titres d'**Avocate**, de **Secours**, d'**Auxiliatrice**, de **Médiatrice**. [...] L'Église n'hésite pas à professer un tel rôle subordonné de Marie, elle en fait sans cesse l'expérience et le recommande au cœur des fidèles, pour que, s'appuyant sur cette protection maternelle, **ils adhèrent plus intimement au Médiateur et Sauveur.** »
(*Constitution dogmatique sur l'Église Lumen Gentium n°62*)

Cette déclaration du Magistère catholique conduit à une question de bon sens : Si les chrétiens qui s'appuient sur la protection maternelle de la Vierge « adhèrent plus intimement au Médiateur et Sauveur », qu'en est-il de ceux qui se confient en Jésus uniquement ? Remarquons que parmi ceux-ci se trouvent, en premier lieu, les apôtres et les croyants de l'Église primitive. Étaient-ils donc moins proches du Seigneur ?

Et tous les chrétiens qui, à leur suite et jusqu'à nos jours, n'ont jamais eu recours à la médiation de Marie, seraient-ils eux aussi moins proches de leur Sauveur ? Dieu ferait-il des différences parmi ses enfants ?

Doctrine et dévotion mariales

Siècle après siècle, depuis le Moyen Âge, le Magistère de Rome n'a cessé d'élever, de glorifier la personne de Marie, et d'inciter toujours plus les fidèles catholiques à se tourner vers elle. De nos jours, c'est par millions que des pèlerins se rendent chaque année sur les lieux d'apparitions de la Vierge, en divers points du monde. Certains catholiques reconnaissent toutefois qu'il y a une disproportion exagérée entre de telles manifestations de piété mariale et la confiance réellement accordée à Jésus. Quelques-uns vont même jusqu'à avouer (à voix basse) qu'ils ne croient pas aux dogmes de l'Immaculée Conception et de l'Assomption. Mais aucun n'oserait rejeter le principe même du culte rendu à Marie.

Et pourtant... absolument rien de ce que déclare le Magistère de Rome sur le **rôle** et l'**importance** de Marie au sein de l'Église ne reçoit le témoignage des Écritures !

Apparitions surnaturelles et miracles

En réalité, ce qui maintient fortement les catholiques dans la dévotion mariale, c'est la démonstration de puissance surnaturelle qui entoure les cultes à la Vierge. Depuis le V^{ème} siècle¹, d'abord en Europe, puis dans le monde entier, des phénomènes d'apparitions accompagnés de prodiges se sont multipliés d'une manière extraordinaire. Même si nous ne prenons en compte que les lieux de pèlerinage reconnus officiellement par l'Église Catholique, nous ne pouvons qu'être impressionnés par une telle prolifération de "signes". Cette démonstration de puissance a progressivement conforté le Magistère romain dans sa position doctrinale et l'a encouragé à aller toujours plus loin dans la proclamation de ses dogmes.

Et pourtant... Jésus et ses apôtres ont enseigné que les croyants devraient marcher par la foi et **non par la vue**, et ils ont averti que la séduction spirituelle se produirait par toutes sortes de miracles, de signes et de prodiges mensongers !

La loi du nombre

Une fausse doctrine, même si elle est crue par un très grand nombre de personnes et depuis des siècles, n'en reste pas moins, au regard de Dieu, une fausse doctrine. Est-il raisonnable d'utiliser la loi du nombre comme critère de vérité ?

Mais, où trouver la vérité concernant la personne de Marie ?

- dans les spéculations humaines ou les écrits inspirés du Nouveau Testament ?
- dans les phénomènes surnaturels ou les avertissements du Seigneur et de ses apôtres sur les dangers de la séduction spirituelle ?

Dieu nous aurait-il laissés, sur ce grave sujet, sans aucun moyen de discernement ? L'auteur de ce texte, qui a lui-même aimé et pratiqué les cultes à la Vierge pendant quarante ans, propose ici une réponse biblique à ces légitimes questions, en distinguant :

1. La personne de Marie, telle que la présentent les récits des évangiles.
2. La personne de Marie, telle qu'elle apparaît dans la doctrine catholique romaine.
3. La personne de Marie, telle que la révèlent les phénomènes d'apparitions surnaturelles.

¹ Dans son livre *Enquête sur les apparitions de la Vierge* (Perrin-Mame 1995), l'historien catholique Yves Chiron considère Le Puy-en-Velay comme le plus ancien lieu d'apparition mariale (V^{ème} siècle).

1° Marie telle que la présentent les récits des évangiles

Les évangiles ne disent rien sur l'enfance de Marie. Ils nous apprennent seulement que Marie était vierge lorsqu'elle s'est trouvée miraculeusement enceinte de Jésus, par le Saint-Esprit. Elle était alors « fiancée à un homme du nom de Joseph » (*Luc 1:27*). Luc rapporte qu'à cette époque, elle a séjourné pendant trois mois chez sa parente Élisabeth qui, elle, était enceinte de Jean-Baptiste. Sous l'inspiration du Saint-Esprit, Élisabeth et Marie ont prononcé des paroles merveilleuses glorifiant Dieu qui, dans sa toute puissance et sa grande miséricorde, allait accomplir ses promesses envers son peuple en apportant le salut (*Luc 1:39-56*).

Seuls les évangélistes Matthieu et Luc rapportent les événements qui entourent la venue du Sauveur : naissance à Bethléem, visite des bergers qui ont vu les anges, présentation de l'enfant au temple, prophéties de Siméon et d'Anne, venue des mages et fuite en Égypte.

Le texte de Matthieu laisse entendre qu'après la naissance de Jésus, Joseph et Marie étant mariés ont pu vivre une vie de couple normale : « Mais il (*Joseph*) ne la (*Marie*) connut pas **jusqu'à** ce qu'elle eut enfanté un fils auquel il donna le nom de Jésus » (*Matthieu 1:25*). Plus loin dans les évangiles, il est question des frères et sœurs de Jésus : « S'étant rendu dans sa patrie, il enseignait dans la synagogue, de sorte que ceux qui l'entendirent étaient étonnés et disaient : D'où lui viennent cette sagesse et ces miracles ? N'est-ce pas le fils du charpentier ? N'est-ce pas Marie qui est sa mère ? Jacques, Joseph, Simon et Jude ne sont-ils pas ses frères ? Et ses sœurs ne sont-elles pas toutes parmi nous ? D'où lui viennent donc toutes ces choses ? » (*Matthieu 13:54-56*)

A l'âge de douze ans, Jésus accompagne ses parents à Jérusalem pour la Pâque. Sur le chemin du retour, ceux-ci le croient perdu. Lorsqu'ils le retrouvent dans le temple au milieu des docteurs, Jésus leur explique qu'il devait s'occuper des affaires de son Père. Luc note : « Ils ne comprirent pas ce qu'il leur disait » et il ajoute : « sa mère gardait toutes ces choses dans son cœur. » (*Luc 2:50-51*)

La dernière parole de Marie

La dernière parole de Marie mentionnée dans les évangiles se trouve dans le récit des noces de Cana. Cet épisode se situe au début du ministère public de Jésus. Nous y voyons Marie intervenir auprès de son fils parce qu'il n'y avait plus de vin pour les invités, et recommander aux serviteurs présents : « Faites tout ce qu'il vous dira » (*Jean 2:5*). A la fin du récit, l'évangéliste Jean conclut : « Tel fut, à Cana en Galilée, le premier des

miracles que fit Jésus. Il manifesta sa gloire, et ses disciples crurent en lui. »
(Jean 2:11)

Jésus et sa famille

Durant son ministère public, Jésus ne fait pas de différence entre les membres de sa famille et toute autre personne : « Survinrent sa mère et ses frères, qui, se tenant dehors, l'envoyèrent appeler. La foule était assise autour de lui, et on lui dit : Voici, ta mère et tes frères sont dehors et te demandent. Et il répondit : Qui est ma mère, et qui sont mes frères ? Puis, jetant les regards sur ceux qui étaient assis tout autour de lui : Voici, dit-il, ma mère et mes frères. Car quiconque fait la volonté de Dieu, celui-là est mon frère, ma sœur, et ma mère. » (Marc 3:31-35)

Cependant, Jésus n'a pas cessé d'entourer Marie d'amour filial. Cela apparaît à Golgotha où, malgré l'opprobre et les souffrances de la crucifixion, il se montre préoccupé pour sa mère et la confie aux soins de Jean, le disciple bien aimé : « Jésus, voyant sa mère, et auprès d'elle le disciple qu'il aimait, dit à sa mère : Femme, voilà ton fils. Puis il dit au disciple : Voilà ta mère. Et dès ce moment, le disciple la prit chez lui. » (Jean 19:26-27)

Dernière mention de Marie dans les Actes des Apôtres

Marie est mentionnée une dernière fois au début du livre des Actes, au milieu des disciples dans la chambre haute, où ils attendaient la venue de l'Esprit Saint que Jésus leur avait promis : « Tous d'un commun accord persévéraient dans la prière, avec les femmes, et Marie, mère de Jésus, et avec les frères de Jésus. » (Actes 1:14)

L'humble servante

Les récits des évangiles nous font découvrir Marie comme une femme simple, pleine de foi, d'humilité et d'obéissance. Lorsque l'ange Gabriel lui a annoncé que, par la grâce de Dieu, elle mettrait au monde un enfant qui serait appelé "Fils du Très-Haut", héritier du trône de David, sa réponse résume son attitude et son caractère : « Je suis la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon ta parole. » (Luc 1:38)

L'élévation de Marie

« Tandis que Jésus parlait ainsi, une femme élevant la voix du milieu de la foule, lui dit : Heureux le sein qui t'a porté ! Heureuses les mamelles qui t'ont allaité ! Et il répondit : Heureux plutôt ceux qui écoutent la parole de Dieu, et qui la gardent ! » (Luc 11:27-28)

Cette parole montre que Jésus n'a pas encouragé l'exaltation de sa mère.

2° Marie telle qu'elle apparaît dans la doctrine catholique romaine

La sainte Vierge

Lorsque l'Église Catholique parle de Marie comme étant la "sainte Vierge", cela comporte un double aspect :

1° La conception virginale de Jésus : le fait que Marie a conçu Jésus par l'intervention miraculeuse du Saint-Esprit.

2° La virginité perpétuelle de Marie : le fait que Joseph et Marie ont vécu leur mariage sans l'union des corps².

Selon la doctrine catholique, Marie serait restée vierge toute sa vie. La première mention officielle de cette virginité perpétuelle supposée remonte à 553, dans un texte du concile de Constantinople II qui parle de « la sainte, glorieuse et **toujours vierge** Marie ». De même, le concile Vatican II affirme : « ... les fidèles... doivent aussi vénérer la mémoire en premier lieu de la glorieuse Marie **toujours Vierge**... » (*Lumen Gentium* n°52)

Pour le Magistère catholique, le fait que Marie soit restée vierge toute sa vie durant est important, parce que c'est sur la base de cette "vertu" qu'il va établir l'excellence de sa perfection et son haut degré de sainteté.

L'élévation de Marie à travers les siècles

A. Marie née sans péché

Marie est-elle née pécheresse comme toute créature humaine ? Cette question va être de plus en plus débattue dans l'Église à partir du XII^{ème} siècle jusqu'à la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception au XIX^{ème} siècle.

En 1482, le pape Sixte IV avait approuvé la fête de l'Immaculée Conception (8 décembre) et lui avait donné un office propre. Le 8 décembre 1854, le pape Pie IX, après une consultation de l'épiscopat mondial, définit le dogme de l'Immaculée Conception dans sa bulle *Ineffabilis Deus* :

« Nous déclarons, prononçons et définissons que la doctrine, qui tient que la bienheureuse Vierge Marie a été, au premier instant de sa conception, par une grâce et une faveur singulière du Dieu tout-puissant, en vue des mérites de

² Certaines éditions catholiques de la Bible (Jérusalem 1955, Maredsous, traductions liturgiques...) ont supprimé le "jusqu'à" du verset de Matthieu 1:25. Et lorsqu'il est question des frères et sœurs de Jésus dans les évangiles, les bibles catholiques précisent toujours dans leurs notes qu'il faut comprendre cousins et cousines. Pourtant, partout ailleurs dans le Nouveau Testament, ces mêmes mots gardent leur sens propre de frère et sœur (ex. Pierre et André, Jacques et Jean, ou Lazare, Marthe et Marie).

Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée intacte de toute souillure du péché originel, est une doctrine révélée de Dieu, et qu'ainsi elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles.

« C'est pourquoi, s'il en était, ce qu'à Dieu ne plaise, qui eussent la présomption d'avoir des sentiments contraires à ce que nous venons de définir, qu'ils sachent très clairement qu'ils se condamnent eux-mêmes par leur propre jugement, qu'ils ont fait naufrage dans la foi et se sont séparés de l'unité de l'Église, et que, de plus, par le fait même, ils encourent les peines portées par le droit s'ils osent manifester par parole, par écrit ou par quelque signe extérieur, ce qu'ils pensent intérieurement. »

B. Marie n'a jamais péché

Dans le Catéchisme de l'Église Catholique (édition 1992), le Magistère enseigne que Marie n'aurait pas péché une seule fois durant toute sa vie :

« Par la grâce de Dieu, Marie est restée pure de tout péché personnel tout au long de sa vie » (n°493).

C. Marie élevée au ciel et glorifiée

L'exaltation de Marie a culminé avec le dogme de l'Assomption proclamé le 1^{er} novembre 1950 par le pape Pie XII dans sa constitution apostolique *Munificentissimus Deus* :

« L'auguste Mère de Dieu [...] a enfin obtenu, comme le couronnement suprême de ses privilèges, d'avoir été préservée de la corruption du tombeau et, comme son Fils, après avoir vaincu la mort, d'être élevée en corps et en âme à la gloire au plus haut des cieux, pour y resplendir comme une Reine à la droite de son Fils, le Roi immortel des siècles (1 Timothée 1:17). [...] »

« Par conséquent, si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, osait volontairement mettre en doute ce qui a été défini par nous, qu'il sache qu'il a totalement abandonné la foi divine et catholique. »

D. Marie exaltée comme reine de l'univers

Remarquons qu'en 1964, les Pères du concile Vatican II ont confirmé les dogmes des papes et n'ont pas jugé bon de lever les anathèmes qui leur sont associés : « La **Vierge immaculée**, préservée de toute souillure de la faute originelle, après avoir achevé le cours de sa vie terrestre, a été élevée, avec son corps et son âme, à la gloire du ciel, et exaltée par le Seigneur comme **Reine de l'univers** » (*Lumen Gentium* n°59).

Selon les Pères du concile, la Vierge aurait bénéficié d'un « don d'une grâce exceptionnelle par lequel elle est **bien loin au-dessus de toutes les créatures célestes et terrestres** » (*LG* n°53).

E. Marie médiatrice et protectrice

Enfin, dans le prolongement de cette exaltation, le texte de Vatican II définit le rôle médiateur et protecteur de la Vierge au sein de l'Église :

« Élevée au ciel [...] par sa multiple intercession, elle continue à nous donner **les dons du salut éternel** [...] elle veille avec soin sur les frères de son Fils. [...] C'est pourquoi la bienheureuse Vierge est invoquée dans l'Église sous les titres d'**Avocate**, de **Secours**, d'**Auxiliatrice**, de **Médiatrice**. » (LG n°62)

En récapitulant tout ce que Rome attribue à la Vierge, nous constatons que Marie devient pratiquement semblable à Christ, puisque comme Jésus :

- A. elle serait née sans péché
- B. elle aurait vécu sans commettre de péché
- C. elle aurait été élevée au ciel avec son corps et glorifiée
- D. elle aurait été exaltée comme reine de l'univers
- E. elle exercerait un rôle médiateur et protecteur envers les croyants

Sur tous ces points, les docteurs catholiques ne peuvent avancer une seule preuve biblique. Par contre, sur les mêmes points, la Parole de Dieu donne de nombreux témoignages concernant la personne de Jésus.

A. Jésus est né sans péché

L'ange Gabriel a dit à Marie : « Le Saint-Esprit viendra sur toi, et la puissance du Très-Haut te couvrira de son ombre. C'est pourquoi le **saint enfant** qui naîtra de toi sera appelé **Fils de Dieu**. » (Luc 1:35)

B. Jésus a vécu sans commettre de péché

L'apôtre Pierre rend de Jésus ce témoignage : « Lui qui n'a pas commis de péché, et dans la bouche duquel il ne s'est pas trouvé de fraude. » (1 Pierre 2:22)

C. Jésus est monté au ciel avec son corps et a été glorifié

L'évangéliste Luc rapporte : « Pendant qu'il (*Jésus*) les bénissait (*les apôtres*), il se sépara d'eux et fut élevé au ciel. » (Luc 24:51) et « Étienne, rempli du Saint-Esprit, et fixant les regards vers le ciel, vit la gloire de Dieu et Jésus debout à la droite de Dieu. » (Actes 7:55)

D. Jésus a été exalté comme Roi de l'univers

L'apôtre Paul enseigne qu'en raison de son abaissement et de son humiliation à la croix, Jésus a été élevé par le Père : « Il s'est dépouillé lui-

même, en prenant une forme de serviteur, en devenant semblable aux hommes ; et après s'être trouvé dans la situation d'un homme, il s'est humilié lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, même jusqu'à la mort de la croix. C'est pourquoi aussi Dieu l'a souverainement élevé, et lui a donné le nom qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans les cieux, sur la terre et sous la terre, et que toute langue confesse que Jésus-Christ est Seigneur, à la gloire de Dieu le Père. » (*Philippiens 2:7-11*)

E. Jésus est devenu le médiateur et le protecteur de ceux qu'il a sauvés

« Car il y a un seul Dieu, et aussi un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous. » (*1 Timothée 2:5-6*)

L'apôtre Jean mentionne dans son évangile cette belle promesse du Seigneur : « Mes brebis entendent ma voix ; je les connais, et elles me suivent. Je leur donne la vie éternelle ; et elles ne périront jamais, et personne ne les ravira de ma main. » (*Jean 10:27-28*)

Médiation de Christ et médiation de Marie

Les Pères du concile Vatican II ont pris la précaution d'établir un ordre d'importance, une hiérarchie entre la médiation de Christ et celle qu'ils attribuent à Marie. C'est pourquoi ils parlent d'un « rôle **subordonné** de Marie » (cf. *LG n°62* cité en introduction).

Cette nuance n'est qu'un artifice de mots. Elle ne tient pas face à la vérité biblique. Lorsque nous lisons en 1 Timothée 2:5 qu'il y a « un seul Médiateur entre Dieu et les hommes », l'Esprit-Saint indique par là qu'il ne peut absolument pas y avoir d'autre médiation. Tout ce que l'Église Catholique croit trouver en Marie, Dieu l'accorde aux croyants qui ont placé leur confiance en Jésus-Christ : « Car en lui habite corporellement toute la plénitude de la divinité. **Vous avez tout pleinement en lui**, qui est le chef de toute domination et de toute autorité. » (*Colossiens 2:9-10*)

Que peut-on ajouter à cette plénitude ?

Marie n'est pas encore ressuscitée

Marie est une personne défunte, rachetée, qui attend la résurrection et la glorification de son corps, au même titre que les apôtres du Seigneur et que tous les croyants de tous les âges. Le **rôle** et l'**importance** que les docteurs catholiques ont attribués à Marie n'est que pure fiction théologique.

De même qu'il n'y a qu'un seul Médiateur, il n'y a aussi qu'un seul homme qui soit ressuscité des morts : Jésus-Christ. Selon les saintes

Écritures, c'est lors de l'avènement de notre Seigneur que Marie ressuscitera et sera glorifiée avec tous ceux qui appartiennent à Christ : « Mais maintenant, Christ est ressuscité des morts, il est les prémices de ceux qui sont morts. Car, puisque la mort est venue par un homme, c'est aussi par un homme qu'est venue la résurrection des morts. Et comme tous meurent en Adam, de même aussi tous revivront en Christ, mais chacun en son rang, Christ comme prémices, puis ceux qui appartiennent à Christ, lors de son avènement. » (1 Corinthiens 15:20-23)

3° Marie telle que la révèlent les phénomènes d'apparitions surnaturelles

Remarque préalable : L'Église Catholique ne considère pas comme authentiques toutes les apparitions mariales. Elle ne donne son approbation que lorsqu'elle discerne une origine surnaturelle incontestable, selon ses propres critères. Pour cette raison, ne sont cités dans ce chapitre que les messages provenant des apparitions reconnues par l'autorité catholique.

A. L'apparition se présente généralement avec les qualités, titres et rôles en usage dans la dévotion mariale :

« Je suis la **parfaite** et **toujours Vierge** Marie, Mère du vrai Dieu. [...] Je Le (*Dieu*) donnerai aux hommes par la **médiation de mon amour** à moi, de mon regard compatissant, de mon aide secourable, de **mon salut**. » (*Notre-Dame de Guadalupe, Mexique, le 9 décembre 1531*)

« Je suis **l'Immaculée Conception**. » (*Lourdes, le 25 mars 1858*)

« **Par moi**, Il (*Jésus*) touchera les cœurs les plus endurcis. » (*Pellevoisin, France, le 2 juillet 1876*)

« Je suis la Mère de Dieu, la **Reine des cieux**. [...] Je **convertirai** les pécheurs. » (*Beauraing, Belgique, le 3 janvier 1933*)

B. L'apparition demande qu'on lui rende culte et honneur :

« Allez dire au prêtre qu'on vienne ici en **procession** et qu'on y bâtit une **chapelle**. » (*Lourdes, le 2 mars 1858*)

« Que l'on fasse ici **une chapelle en mon honneur**. Je suis Notre-Dame du Rosaire. Que l'on continue toujours à **dire le chapelet tous les jours**. » (*Fatima, le 13 octobre 1917*)

« Dites à monsieur le curé de construire une grotte le plus tôt possible, là où Je suis, et d'y placer **ma statue.** » (*L'Île Bouchard, France, le 8 décembre 1947*)

C. L'apparition promet salut, protection et guérison :

« Voici le privilège que je te donne, à toi et à tous les enfants du Carmel. Quiconque meurt revêtu de cet habit (*le scapulaire*) **sera sauvé.** » (*à Simon Stock, ermite du Mont Carmel, le 16 juillet 1251*)

« Il faut frapper une médaille³ sur ce modèle, et les personnes qui la porteront indulgenciée et qui feront avec piété cette courte prière jouiront d'**une protection toute spéciale** de la Mère de Dieu. » (*Rue du Bac à Paris, le 27 novembre 1830*)

« Sous cet arbre, construisez un reposoir avec la statue de l'Immaculée Conception. Mettez des tissus au pied de ce reposoir puis **donnez-les aux malades.** » (*Gietzwalde, Pologne, le 6 juillet 1877*)

Est-ce vraiment Marie, la mère de Jésus, qui se révèle en ces divers lieux d'apparitions ?

OUI ! répond l'autorité catholique, parce que :

- ces révélations concordent avec la doctrine mariale définie par le Magistère infallible de Rome,
- de plus, elles sont authentifiées par de très nombreux signes et miracles.

NON ! répond le croyant fondé sur la Parole de Dieu, parce que :

- ces révélations présentent une Marie différente de celle des évangiles,
- de plus, les signes et miracles ne constituent pas une preuve absolue d'origine divine.

Dans tous les récits bibliques, nous ne voyons jamais Dieu envoyer une personne défunte vers les vivants pour leur parler de sa part. Dieu envoie toujours des anges, comme Il l'a fait par exemple avec Marie et Joseph avant la naissance de Jésus. L'auteur de l'épître aux Hébreux définit ainsi le rôle des anges : « (*Les anges*) ne sont-ils pas tous des esprits au service de Dieu, envoyés pour exercer un ministère en faveur de ceux qui doivent hériter du salut ? » (*Hébreux 1:14*)

³ C'est la fameuse "médaille miraculeuse" où la Vierge est représentée entourée de l'inscription : « O Marie ! conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous ».

Mais toute apparition angélique n'est pas obligatoirement digne de foi : la Parole de Dieu nous avertit que « Satan lui même se déguise en ange de lumière » (*2 Corinthiens 11:14*). Heureusement, Dieu ne nous laisse pas sans moyens de discernement. Relisons, par exemple, ce que dit l'apôtre Paul au sujet des révélations surnaturelles : « Je m'étonne que vous vous détourniez si promptement de celui qui vous a appelés par la grâce de Christ, pour passer à un autre évangile. Non pas qu'il y ait un autre évangile, mais il y a des gens qui vous troublent, et qui veulent renverser l'Évangile de Christ. Mais, si nous-mêmes, ou si **un ange du ciel** annonçait un autre évangile que celui que nous vous avons prêché, qu'il soit anathème ! Nous l'avons dit précédemment, et je le répète à cette heure : si quelqu'un vous annonce un autre évangile que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème ! » (*Galates 1:6-9*)

L'apôtre est clair : nous ne devons pas nous laisser impressionner par quelqu'un qui dirait être au bénéfice de révélations surnaturelles. Notre critère de discernement doit toujours rester la conformité de ces révélations au message immuable et intangible de l'Évangile.

Or, le message des apparitions surnaturelles de la Vierge est bel et bien un "autre évangile" puisque :

- la Vierge des apparitions demande que lui soient adressées des prières qui, selon Jésus, ne doivent être adressées qu'à Dieu seul ;
- elle ajoute sa propre médiation à celle de Jésus-Christ qui, d'après le Nouveau Testament, est unique et toute suffisante ;
- elle veut que l'on fasse des statues et des processions en son honneur, ce qui est une incitation à désobéir aux commandements de Dieu⁴ ;
- elle demande que l'on porte des médailles à son effigie, pratique qui, selon la Bible, relève de la superstition et de l'occultisme.

⁴ « Tu ne feras pas de statues » (*Exode 20:4 et Deutéronome 5:8*). Ce commandement a été retranché par le Magistère romain (voir *Catéchisme de l'Église Catholique édition 1992*, articles n°2129 à 2132).

Les trois Marie

Dans l'enseignement et les pratiques cultuelles de l'Église Catholique, ce sont donc trois Marie qui apparaissent :

- 1° La vraie Marie, celle que révèlent les récits des évangiles, l'humble servante du Seigneur.
- 2° Une autre Marie, fictive, figure émergeant de l'imagination des théologiens et qu'il faut dissocier du personnage historique.
- 3° Une Marie occulte, entité spirituelle qui se présente comme étant la Mère de Dieu et qui met les catholiques en contact avec les puissances des ténèbres.

Il est évident que ni la Marie fictive des dogmes romains, ni la Marie occulte des apparitions surnaturelles ne reçoivent le témoignage de la Parole de Dieu.

Conclusion

Marcher par la foi en non par la vue

L'apôtre Thomas refusait de croire à la résurrection tant qu'il n'avait pas vu et touché lui-même les marques des blessures sur le corps de Jésus. Le Seigneur lui a dit : « Parce que que tu m'as vu, tu as cru. **Heureux ceux qui n'ont pas vu, et qui ont cru !** » (*Jean 20:29*)

Dieu désire que ses enfants marchent par la foi et non par la vue. Les nombreux miracles accomplis par Jésus et ses apôtres sont les signes que Dieu nous a donnés pour que nous croyions. Pourquoi en rechercher d'autres ?

« Jésus a fait encore en présence de ses disciples, beaucoup d'autres miracles, qui ne sont pas écrits dans ce livre. Mais ces choses ont été écrites afin que vous croyiez que Jésus est le Christ, le Fils de Dieu, et qu'en croyant vous ayez la vie en son nom. » (*Jean 20:30-31*)

« Comment échapperons-nous en négligeant un si grand salut, qui, annoncé d'abord par le Seigneur, nous a été confirmé par ceux qui l'ont entendu, Dieu appuyant leur témoignage par des signes, des prodiges, et divers miracles, et par les dons du Saint-Esprit distribués selon sa volonté. » (*Hébreux 2:3-4*)

L'Esprit Saint, en parlant par ses serviteurs, nous a aussi mis en garde contre la réalité d'autres signes, à caractère mensonger, et ayant pour but de **nous séduire** en nous écartant de la vérité : « L'apparition de cet impie se

fera, par la puissance de Satan, avec **toutes sortes de miracles, de signes, et de prodiges mensongers**, et avec toutes les séductions de l'iniquité pour ceux qui périssent parce qu'ils n'ont pas reçu l'amour de la vérité pour être sauvés. » (*2 Thessaloniens 2:9-10*)

Nous devons considérer ces avertissements avec le plus grand sérieux. Pour bien mesurer la gravité de ces choses, souvenons-nous de cette solennelle déclaration du Seigneur Jésus : « Ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur ! n'entreront pas tous dans le royaume des cieux, mais **celui-là seul qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux**. Plusieurs me diront en ce jour-là : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prophétisé en ton nom ? n'avons-nous pas chassé des démons par ton nom ? et n'avons-nous pas fait beaucoup de miracles par ton nom ? Alors je leur dirai ouvertement : Je ne vous ai jamais connus, retirez-vous de moi, vous qui commettez l'iniquité. » (*Matthieu 7:21-23*)

Ceux qui entreront dans le royaume des cieux seront ceux-là seuls qui font la volonté du Père. La dévotion à la Vierge catholique répond-elle à cette volonté divine ? Et vous qui priez Marie, êtes-vous sûr que cela corresponde à la volonté de Dieu ?

Marcher les yeux fixés sur Jésus

La Bible nous invite à marcher « les yeux fixés sur Jésus, qui est l'auteur de la foi et qui la mène à la perfection » (*Hébreux 12:2*), et non pas en regardant vers Marie.

Jésus-Christ : « C'est lui que Dieu a destiné à être une victime propitiatoire pour ceux qui auraient la foi en son sang. » (*Romains 3:25a*)

Par le sang précieux de Jésus, le croyant est racheté (*1 Pierre 1:18-19*), pardonné (*Éphésiens 1:7*), justifié (*Romains 5:9*), réconcilié et en paix avec Dieu (*Colossiens 1:20*), purifié (*1 Jean 1:7*), sanctifié (*Hébreux 13:12*), vainqueur de Satan (*Apocalypse 12:11*).

« Jésus-Christ notre Seigneur, en qui nous avons, par la foi en lui, la liberté de nous approcher de Dieu avec confiance. » (*Éphésiens 3:11-12*)

Que peut-il nous manquer que Dieu ne nous ait donné en son Fils et que nous devrions rechercher auprès de Marie, une créature elle-même rachetée par le sang précieux de Christ ?

« Dieu nous a donné la vie éternelle, et cette vie est en son Fils. »

(1 Jean 5:11)

Annexe

Quelques passages bibliques sur lesquels le Magistère s'appuie généralement pour justifier la dévotion mariale :

« **Toutes les générations me diront bienheureuse.** » (*Luc 1:48*)

Cette parole a été inspirée par l'Esprit Saint à Marie lorsqu'elle se trouvait en présence d'Élisabeth.

La dimension prophétique de cette parole se réalise chaque fois qu'un pécheur, sauvé par Christ, rend gloire à Dieu pour l'unique et merveilleux privilège qu'Il a accordé à Marie en la faisant mère du Sauveur.

C'est outrepasser le sens de cette prophétie que de l'utiliser comme preuve d'une quelconque volonté divine concernant la dévotion mariale.

« **Faites tout ce qu'il vous dira.** » (*Jean 2:5*)

Aux noces de Cana, l'intervention de Marie auprès de Jésus en faveur des convives est généralement présentée comme une préfiguration de son futur rôle médiateur dans l'Église.

Une lecture sans préjugé de ce récit attire cependant nos regards, non pas vers Marie, mais vers Jésus, comme le souligne Jean à la fin de sa narration : « Il manifesta sa gloire et ses disciples crurent en Lui ». Ce premier miracle n'a pas d'autre sens et d'autre but que de révéler la nature et la puissance divines de Jésus, pour que l'on croie en lui. Que Marie ait fait preuve, à Cana, de sollicitude envers les hommes, n'implique nullement que Dieu ait fait d'elle une médiatrice. D'ailleurs, Jésus avait dit à Marie : « Femme, qu'y a-t-il entre moi et toi ? » (*Jean 2:4*)

« **Femme, voici ton fils.** » (*Jean 19:26*)

La Bible de Jérusalem indique en note de ce passage : « Le contexte scripturaire et l'appellation "femme" **semblent indiquer** que l'évangéliste voit ici un acte qui dépasse la simple piété filiale : la proclamation de la maternité spirituelle de Marie, nouvelle Eve, à l'égard des croyants représentés par le disciple bien-aimé. »

Ici, les exégètes catholiques reconnaissent eux-mêmes le caractère incertain de leur affirmation.

Ces trois exemples montrent de quelle manière le Magistère catholique va au-delà du texte biblique pour y trouver confirmation de ses doctrines.

Marie est-elle “La bienheureuse Vierge” telle qu’elle est invoquée dans l’Église Catholique sous les titres d’**Avocate**, de **Secours**, d’**Auxiliatrice**, de **Médiatrice** ?

Que faut-il penser des phénomènes d’apparitions accompagnés de prodiges qui se seraient multipliés d’une manière extraordinaire ?

Tout ce que Rome attribue à la Vierge :

- elle serait née sans péché,
- elle aurait vécu sans commettre de péché,
- elle aurait été élevée au ciel avec son corps et glorifiée,
- elle aurait été exaltée comme reine de l’universelle exercerait un rôle médiateur et protecteur envers les croyants,

correspond-il à ce que la Bible enseigne ?

Ou le message des apparitions surnaturelles de la Vierge n’est-il pas, bel et bien, un **“autre évangile”** que celui apporté par le Seigneur Jésus-Christ et ses apôtres ?

Voilà les questions, parmi d’autres, auxquelles répond ce fascicule.

On peut se procurer ce texte en s’adressant au :

Centre de Recherches, d’Information et d’Entraide
CRIE, BP 82121 F-68060 MULHOUSE CEDEX 2

E-mail : lecrie@online.fr

qui enverra aussi, sur simple demande, un catalogue d’autres publications disponibles